

N° 69. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 février 1896, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense d'âge a été accordée au sieur Tevaavaaura Hamblin, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tetupuania a Hoata.

N° 70. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 février 1896, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur Xavier Tuana a Reta, à l'effet de contracter mariage avec la dame Filomena Tehihiko a Taruha.

N° 71. — Par arrêté du Gouverneur en date du 7 février 1896, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée à la dame Filomena Tehihiko a Taruha, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Xavier Tuana a Reta.

N° 72. — *ARRÊTÉ rapportant celui du 5 mars 1895 qui a autorisé la délivrance au commerce et aux particuliers des mandats sur le Trésor.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 5 mars 1895 autorisant la délivrance au commerce et aux particuliers des mandats sur le Trésor ;

Considérant que les formules de mandats-poste commandées par le Trésorier-payeur sont parvenues dans la colonie ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur et avis du Trésorier-payeur,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. L'arrêté susvisé du 5 mars 1895, autorisant la délivrance au commerce et aux particuliers des mandats sur le Trésor, est rapporté.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur et le Trésorier-payeur sont